
**Deuxième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines
antipersonnel et sur leur destruction**

9 novembre 2009
Français
Original: anglais

Cartagena de Indias, 30 novembre-4 décembre 2009

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des demandes des États parties
prévues à l'article 5**

**Demande de prolongation pour achever la destruction
des mines antipersonnel conformément à l'article 5
de la Convention**

Résumé

Document soumis par le Cambodge*

1. Au Cambodge, le problème des mines découle d'une longue série de conflits internes et régionaux qui ont affecté le pays depuis la fin des années 1960 jusqu'à la fin de 1998. La nature de la pollution par les mines terrestres et les munitions non explosées est extrêmement complexe au Cambodge. Les régions du nord-ouest situées le long de la frontière avec la Thaïlande sont fortement touchées, tandis que l'on considère que d'autres parties du pays le sont modérément ou faiblement. On a initialement estimé qu'environ 4 à 6 millions de mines terrestres avaient été posées durant les conflits. Le pays est aussi fortement touché par le problème des autres restes explosifs de guerre (REG) du fait de bombardements aériens et de batailles au sol. Les mines et autres REG ont fait un nombre inacceptable de victimes, tant militaires que civiles, avec un record de 4 320 en 1996.

2. Le Cambodge a officiellement commencé ses opérations de déminage humanitaire en 1992. Cependant, le déminage de la région frontalière entre le Cambodge et le Viet Nam avait commencé dès 1979. En 1998, les opérations de déminage étaient menées à plein régime par quatre opérateurs de déminage, les Forces armées royales cambodgiennes, le Centre cambodgien de lutte antimines (CMAC), le Mines Advisory Group (MAG) et Halo Trust. Le 28 juillet 1999, le Cambodge a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et celle-ci est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} janvier 2000.

3. Dans les toutes premières phases de la lutte du Cambodge contre les mines, les études et les demandes de déminages étaient les moyens employés pour identifier les zones polluées par des mines terrestres. Cependant, lorsque le Cambodge a commencé à mettre l'accent sur des objectifs de développement à plus long terme, il s'est avéré nécessaire d'appliquer une approche plus systématique et plus globale pour gérer la lutte antimines. Afin de déterminer et de quantifier la pleine ampleur du problème posé par les mines

* Document soumis après la date limite, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

terrestres dans le pays, une étude de niveau 1 a été réalisée entre fin 2000 et avril 2002. L'étude a été achevée et a permis de répertorier 4 544 km² de terres polluées par des mines et d'autres REG; 6 416 villages (sur un total de 13 910), soit 46,1 % de l'ensemble des villages étaient ainsi touchés. Une telle pollution était suspectée dans chacune des 24 provinces du Cambodge.

4. Les mines ont eu d'énormes effets négatifs sur les plans humanitaire, social et économique au Cambodge, ce qui a conduit le Gouvernement cambodgien à intégrer la lutte antimines dans ses principales politiques et stratégies de développement et à l'inscrire comme objectif supplémentaire du Millénaire pour le développement. Malgré l'idée optimiste que l'étude de niveau 1 permettrait de dresser une carte claire des zones contenant des mines antipersonnel, des études ultérieures réalisées par des opérateurs ont rapidement montré qu'il y avait aussi des zones minées en dehors des secteurs qui avaient été définis grâce à l'étude de niveau 1 et que certains polygones identifiés grâce à cette étude étaient trop grands par rapport à la réalité. Les problèmes découlant de cette situation sont largement reconnus et continuent à être de plus en plus clairement compris à mesure que le temps passe.

5. Pour faire en sorte que les moyens de déminage soient ciblés vers les zones polluées, on a institué un mécanisme novateur de planification de la lutte antimines (connu sous le nom de processus MAPU) qui aide à utiliser les contributions à la fois des communautés et des opérateurs de déminage pour classer par ordre de priorité les plans de déminage. Pour mieux faire face aux risques, le réseau fondé sur les communautés pour réduire les risques que présentent les mines (CBMRR) a été créé en 2001. Ces dernières années, on a vu apparaître de nouvelles initiatives intéressantes en matière de lutte antimines. En 2006, une politique de réduction des superficies a été lancée parce que l'on a reconnu qu'une grande partie des secteurs qui avaient été définis grâce à l'étude de niveau 1 devaient être reclassés. Cette politique visait à mettre au point des protocoles et des normes convenus permettant de reclasser, dans la base de données nationale, des zones qui avaient été préalablement classées comme suspectes, mais qui avaient été exploitées sans incident. Allant un peu plus dans cette voie, le Cambodge met actuellement au point une politique pour encourager un emploi plus large des méthodes et outils de réouverture des terres et accélérer ainsi la remise aux communautés des terres qui ne présentent pas de dangers.

6. Au fur et à mesure que la lutte antimines évoluait, des systèmes et des structures plus robustes sont apparus. En septembre 2000, le Gouvernement royal du Cambodge a créé l'Autorité cambodgienne de la lutte antimines et de l'assistance aux victimes (CMAA) pour réguler et coordonner la lutte antimines dans tout le pays. La CMAA a défini un certain nombre de politiques et de lignes directrices pour la gestion du programme de lutte antimines au Cambodge et s'efforce de renforcer les mécanismes pour améliorer la coordination de cette lutte.

7. Le secteur de la lutte antimines a obtenu de remarquables résultats entre 1992 et 2008 grâce à une combinaison de toutes les activités de déminage des opérateurs avec les efforts faits par les parties prenantes du secteur. Les trois opérateurs de déminage humanitaire, le CMAC, le MAG et Halo Trust ont nettoyé 305 863 922 m² de terres dans 7 589 zones minées, ce qui a eu d'importantes retombées positives sur le plan socioéconomique. En outre, les Forces armées royales cambodgiennes font état du nettoyage de 170 640 882 m² de terres. Au total, pour la période comprise entre 1992 et 2008, le CMAC, le MAG, Halo Trust et les Forces armées royales cambodgiennes font état de l'enlèvement de 814 198 mines antipersonnel, de 19 109 mines antichar et de 1 740 831 autres REG dans le cadre de leurs activités de déminage. Au niveau national, d'énormes superficies de terres initialement suspectes ont été rouvertes à des fins productives, notamment pour réinstaller dans des conditions de sécurité des milliers de

réfugiés et de personnes déplacées dans le pays et pour pouvoir commencer à reconstruire et développer les infrastructures sociales et physiques.

8. Depuis 1992, les opérateurs, appliquant leurs propres procédures opérationnelles permanentes, ont utilisé le déminage et les études pour rouvrir des zones où la présence de mines avait été soupçonnée. En 2005, la CMAA a commencé à élaborer les normes cambodgiennes de la lutte antimines (CMAS) et six équipes d'assurance qualité de la CMAA vérifient actuellement que les opérateurs respectent bien les CMAS.

9. Cependant, malgré certains succès notables, le Cambodge fait encore face à un grave problème de pollution, d'où la nécessité de veiller à ce que les précieux moyens de déminage soient utilisés dans les zones qui en ont le plus besoin. La réduction considérable du nombre de victimes, 271 en 2008 contre 4 320 en 1996, démontre que la contribution du secteur de la lutte antimines au Cambodge a été essentielle. On ne peut pour autant cacher l'existence d'un important problème qui a des impacts sensibles sur les priorités tant nationales que locales de développement.

10. Il reste clair qu'il faut maintenir l'appui international pour faciliter la lutte antimines que le Cambodge mène afin de soutenir la réduction de la pauvreté et la croissance économique tout en respectant ses obligations internationales. Le Cambodge a beaucoup bénéficié de contributions durables et importantes versées par la communauté internationale pour financer la lutte antimines depuis 1992. L'écrasante majorité des moyens de financement de la lutte antimines ont été dirigés vers le déminage, mais des contributions notables ont aussi été versées pour la sensibilisation aux risques, l'assistance aux victimes, la gouvernance de la lutte antimines, les programmes intégrés de lutte antimines et la recherche-développement. Le Cambodge reste un pays en développement dont le budget est soumis à de fortes pressions pour répondre à une vaste gamme de besoins divers, mais le Gouvernement royal du Cambodge a réussi ces dernières années à accroître ses allocations budgétaires à la lutte antimines.

11. Du fait du haut niveau de pollution de ses terres, le Cambodge demande une prolongation de son délai pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention. Cependant, même si ce délai est prolongé, des circonstances défavorables pourraient gravement entraver ses efforts. Un financement soutenu associé à des méthodes conçues pour rouvrir le maximum de terres aidera le Cambodge à s'acquitter de ses obligations internationales.

12. La contribution du programme de lutte antimines réalisé depuis 1992 à l'amélioration des conditions sociales et économiques des personnes vivant dans les zones touchées est considérable. Ce résultat a pu être obtenu essentiellement par le déminage des terres réalisé pour réduire le nombre de victimes et offrir des terres sûres pour la réinstallation, les activités agricoles et l'amélioration des moyens de subsistance des personnes pauvres et vulnérables.

13. Au cours des dix prochaines années, le Cambodge commencera par faire de nouveaux efforts pour quantifier les problèmes restant à régler en matière de mines terrestres. En août 2009, une étude de base a commencé pour remplacer la précédente étude de niveau 1 et définir la pollution restante grâce à un système national de classement des terres. Les conclusions de l'étude de base permettront de compléter le système MAPU et de renforcer la planification et le classement par ordre de priorité afin que les moyens de déminage soient utilisés là où les besoins sont les plus grands. Une étude des 21 districts les plus touchés par le problème des mines sera achevée en décembre 2010 et les phases suivantes, jusqu'en décembre 2012, porteront sur les autres districts.

14. L'étude de base est un grand pas en avant fait pour déterminer le travail de nettoyage qui reste à faire au Cambodge. Cependant, ses résultats ne seront pas disponibles au moment de la communication de la présente demande de prolongation. La CMAA a donc

mis au point une méthode nationale pour établir une estimation de la pollution restante en tenant compte des vastes connaissances et de la grande expérience de tous les opérateurs actifs au Cambodge. La CMAA reconnaît qu'il s'agit d'une estimation, mais elle s'est efforcée de montrer comment les problèmes seront réglés. Désireux de tenir les États parties informés, le Cambodge présentera régulièrement des données actualisées sur les résultats de l'étude de base et les révisions ultérieures des plans de travail.

15. Selon les projections faites par le Cambodge, 648,8 km² restent touchés par le problème des mines et devront être traités au cours des dix prochaines années. L'étude de base permettra d'affiner la projection en tenant compte de toute la pollution connue et en remplaçant toutes les données antérieures par des données actualisées. Sur la base des niveaux de productivité actuels, le Cambodge estime que les trois opérateurs peuvent ensemble déminer 470 km², travail pour lequel il faudra dépenser environ 330 millions de dollars des États-Unis. Ceci montre bien que les niveaux actuels de productivité ne seront pas suffisants pour exécuter les obligations découlant de l'article 5 dans les dix prochaines années. Cependant, si les ressources financières mises à la disposition du secteur augmentaient de 38 % et si les Forces armées royales cambodgiennes contribuaient davantage à l'exécution de la tâche qui reste, les taux de productivité pourraient être augmentés ce qui permettrait d'achever le nettoyage de tous les champs de mines connus durant la période de prolongation.

16. Le Cambodge demande une période de prolongation de dix ans, commençant en janvier 2010 et se terminant en décembre 2019. Il s'engage à entreprendre durant cette période un certain nombre d'activités qui aideront à exécuter les obligations découlant de l'article 5 de la Convention. Son objectif est de repérer toutes les zones encore polluées par les mines et de rouvrir des terres à l'occupation ou à l'exploitation en enlevant les mines ou en réalisant des études, l'accent étant mis essentiellement sur la réduction du nombre de victimes et l'atténuation de la pauvreté.

17. Afin de s'acquitter de ses obligations, le Cambodge prévoit les activités suivantes qui constituent un plan de travail indicatif pour la période de prolongation:

a) Une étude de base, commencée en août 2009 qui permettra, d'ici la fin de 2012, d'identifier toutes les zones encore minées dans les 122 districts touchés répertoriés grâce à l'étude de niveau 1;

b) Le Cambodge améliorera les méthodes de réouverture des terres, notamment en mettant au point une politique nationale et une stratégie nationale de lutte antimines en vue de cette réouverture. L'objectif final de la réouverture des terres est de transformer les terres minées ou suspectes pour qu'elles puissent être de nouveau utilisées dans des conditions de sécurité;

c) Le Cambodge arrêtera une stratégie nationale de lutte antimines vers la fin de 2009 pour appuyer les objectifs du plan national stratégique de développement ainsi que l'exécution de ses obligations au titre de la Convention;

d) Les Forces armées royales cambodgiennes seront accréditées à la fin de 2009 au plus tard;

e) Le Cambodge renforcera le système existant de planification et de classement par ordre de priorité afin d'intégrer l'utilisation des résultats de l'étude de base et d'appuyer les objectifs de la stratégie nationale de lutte antimines et de la demande de prolongation;

f) Le Cambodge améliorera la gestion de l'information sur la lutte antimines pour appuyer la planification stratégique et le classement par ordre de priorité des activités de déminage;

g) Le Cambodge élaborera un plan de travail annuel de déminage pour cibler les ressources et suivre les progrès réalisés en fonction de la stratégie et de la demande de prolongation;

h) Le Cambodge déminera toutes les zones minées qui auront été identifiées.
